

Distr.
GENERALE

S/5523

29 janvier 1964

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'INDE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Premier Ministre et du Ministre des affaires extérieures de l'Inde un télégramme, en date du 25 janvier 1964, déclarant que M. Mahomedali Currim Chagla, ministre de l'éducation de l'Inde, a été nommé représentant de l'Inde, et que M. B. N. Chakravarty, représentant permanent de l'Inde, et M. C. S. Jha, secrétaire du Gouvernement de l'Inde aux affaires du Commonwealth, ont été nommés représentants suppléants de l'Inde, pour participer aux réunions du Conseil de sécurité sur la question du Cachemire.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.
